



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacien et Biologie
DOS-0925-8665-D

DECISION

**portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis
Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à Nice (06003) cedex 1**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament augmentant la composition, passant de 28 à 36 membres ;



- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision en date du 18 septembre 2025 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la candidature en date du 19 juin 2025 du Docteur Alexandre GERARD au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V », 1^{er} collègue ;
- VU** la candidature en date du 11 septembre 2025 du Docteur Samir YAMANI au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V », 1^{er} collègue ;
- VU** les déclarations d'intérêts des postulants ;

CONSIDERANT que le mandat des membres des comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité ; soit au 1^{er} juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes.

DECIDE

Article 1 : la décision en date du 18 septembre 2024 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1, est abrogée.

Article 2 : sont nommés, en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à Nice (06003) cedex 1 :

1^{ER} COLLEGE (technique) :

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**
 - Madame Aurélie AUTRET ;
 - Monsieur Philippe BABE ;
 - Monsieur Olivier BAILLET ;
 - Monsieur Emmanuel CHAMOREY ;
 - Madame Maryline POIREE ;
 - Madame Valentine RICHEZ-OLIVIER ;
 - Monsieur Pierre TOULON ;
 - Madame Asmaa JOBIC ;
 - **Monsieur Alexandre GERARD.**
- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale**
 - Monsieur Pierre Marie BERTRAND ;
 - Monsieur Yanis KOUCHIT.
- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers**
 - Monsieur Benjamin BERTRAND ;
 - Madame Christelle BOCZEK ;
 - Madame Camille CAMPODONICO ;
 - **Samir YAMANI.**
- **4° au moins deux auxiliaires médicaux :**
 - Madame Hélène LAPEYRE ;
 - Madame Julie RIVOIRE.

2^{ème} COLLEGE (social) :

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**
 - Nathalie ROCHET ;
 - Madame Flavia SPIRITO ;
- **2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**
 - Madame Nathalie CORREARD-ROMANGNY ;
 - Madame Beata WLIZLO ;
 - *En cours de recrutement ;*
 - *En cours de recrutement.*
- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**
 - Monsieur Olivier BOLLA ;
 - Monsieur Patrick CHICHE ;
 - Madame Audrey GUILLLOTIN ;
 - Madame Céline MICHELON ;
 - Madame Alice BRETON.
- **4° au moins quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**
 - Madame Nathalie FOURNET ;
 - Madame Jocelyne MESNER ;
 - Madame Maggy PINCEMIN ;
 - Madame Sylvie PROVILLE ;
 - Madame Béatrice RISSO ;
 - Monsieur Robert SCHENK.

Article 3 : le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à MARSEILLE (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à PARIS (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à MARSEILLE (13002).

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE le, 12 septembre 2025

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer HUGUENIN